

Bienvenue à l'école de l'Envolée !

C'est avec un grand plaisir que nous t'accueillons à notre école et nous te souhaitons une année scolaire remplie de belles réalisations et de belles amitiés.

L'école est un endroit où chacun développe l'art de vivre dans le respect de soi-même, des autres et de l'environnement. Nous voulons cultiver à l'école de l'Envolée un milieu de vie propice aux apprentissages qui favorise la réussite de tous les élèves. Nous souhaitons également offrir aux élèves un climat agréable et sécuritaire. Ensemble, élèves, parents et intervenants scolaires, nous pouvons contribuer au bon déroulement de la vie scolaire, et ce, en mettant de l'avant nos valeurs : le RESPECT, la BIENVEILLANCE, l'ENGAGEMENT et la COLLABORATION.

Voici un guide qui contient plusieurs renseignements concernant le fonctionnement de l'école : les règles de vie, la matrice comportementale, les règles de fonctionnement, les encadrements légaux, le projet éducatif et d'autres documents. Nous t'invitons à les lire avec tes parents pour que vous puissiez ensemble être bien informés sur la vie de l'école. Il est important que tu t'engages à respecter notre code de vie afin de vivre harmonieusement ton année scolaire.

Nous serons là pour t'accompagner dans tes apprentissages. Avec l'appui et l'encouragement de tes parents, nous serons complices de tes progrès qui seront à la hauteur de tes talents et de tes efforts personnels.

Bonne année scolaire !

L'équipe de l'école de l'Envolée



Code de vie

Je suis **respectueux**
et **bienveillant** en
gestes et en paroles.



Afin de m'épanouir dans un
environnement harmonieux,
sain et sécuritaire.

Je m'**engage** dans ma
réussite scolaire.



Pour mieux apprendre et me
donner toutes les chances de
réussir.

Je **collabore** avec
tous les intervenants
scolaires et les pairs.



Pour partager nos savoir-
faire et pour bénéficier de la
diversité de chacun afin de
vivre dans un climat positif
et favorable aux
apprentissages.

Matrice comportementale : nos incontournables !



	En tout temps et en tout lieu	Salles de classe	Corridors/ Escaliers	Toilettes	Lieux de dîner	Cour d'école	Gymnase	Vestiaires	Bibliothèque	Service de garde
RESPECT ET BIENVEILLANCE « Je suis RESPECTUEUX et BIENVEILLANT en gestes et en paroles. »	J'utilise un langage respectueux. Je vouvoie les adultes de l'école et je dis « Madame » ou « Monsieur ». J'adopte un comportement respectueux. Je prends soin du matériel et de mon environnement.	Je lève ma main et j'attends mon tour de parole.	Je me déplace en silence pendant les heures de classe. J'entre et je sors de l'école en chuchotant et de façon sécuritaire.	Je respecte mon intimité et celle des autres. Je chuchote.	Je parle avec une voix de conversation. Je suis assis pour manger.	Je respecte les règles des différents jeux. Je respecte les règles de sécurité enseignées.	J'utilise le matériel selon sa fonction. Je respecte les règles des différentes activités. Je respecte les règles de sécurité enseignées.	Je respecte mon intimité et celle des autres.	Je chuchote.	Je respecte les règles des différents jeux. Je respecte les règles de sécurité enseignées.
ENGAGEMENT « Je m'ENGAGE dans ma réussite scolaire. »	J'applique les consignes données. Je laisse l'espace utilisé propre.	Je fais le travail demandé au moment demandé. Je suis au bon endroit au bon moment. J'ai mon matériel.	Je range mes effets personnels au bon endroit.	Je lave mes mains.	Je jette mes déchets aux endroits prévus.	Je m'occupe en fonction des zones de la cour. Je prends mon rang au son de la cloche.	Je porte des vêtements et des souliers sportifs.	Je range mes effets personnels au bon endroit. Je me change rapidement et en chuchotant.	J'utilise mon fouineur. Je rapporte les livres empruntés à la date demandée.	Je participe aux activités proposées. Je range le matériel au bon endroit.
COLLABORATION « Je COLLABORE avec tous les intervenants scolaires et les pairs. »	Je partage l'espace avec les autres.	Je participe lors des travaux d'équipe. J'écoute les idées des autres.	Je circule à droite.	J'attends mon tour.	J'attends mon tour.	Je partage le matériel.	J'ai un bon esprit sportif. Je partage le matériel.	Je prends soin des effets personnels des autres élèves.	Je partage le matériel.	J'ai un bon esprit sportif. Je partage le matériel.

MESURES DE SOUTIEN ET CONSÉQUENCES ÉDUCATIVES

L'application des sanctions disciplinaires s'effectue à la suite de l'analyse du profil de l'élève ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements observés.

INTERVENTIONS ÉDUCATIVES	CONSÉQUENCES ÉDUCATIVES
• Rappel du comportement attendu • Retour sur le comportement attendu • Recherche de solutions avec l'élève • Avertissement verbal • Enseignement supplémentaire du comportement attendu • Accompagnement dans la démarche de résolution de conflit • Feuille de route ou contrat personnalisé avec renforcement • Ateliers d'habiletés sociales • Modélisation des comportements attendus • Feuille de route ou contrat personnalisé avec renforcement • Plan d'accompagnement (déplacements limités) • Ateliers d'habiletés sociales • Rencontre élève-intervenant de l'école • Communication avec les parents (par l'élève ou l'intervenant) • Rencontre élève-parents-intervenant de l'école • Rencontre avec un policier éducateur • Mise en place d'un plan d'intervention • Référence à un professionnel (avec l'accord des parents) • Protocole d'intervention individualisé	• Présentation d'excuses verbales ou écrites • Geste réparateur en lien avec le comportement • Retrait de matériel • Reprise du temps perdu • Reprise du travail non fait ou mal fait • Réflexion écrite et discussion avec un adulte • Pratique du comportement attendu • Création d'outils pour illustrer le comportement attendu • Modélisation du comportement approprié à d'autres élèves • Participation à des scénarios sociaux • Travaux communautaires • Réparation ou remplacement d'un bien endommagé • Récréations guidées • Zone de jeu assignée • Retrait temporaire • Suspension à l'interne ou à l'externe

MODALITÉS DE COMMUNICATION

Lors d'un manquement du code de vie, au regard de la nature, de la fréquence et de la gravité du comportement, un courriel ou un appel aux parents sera effectué. Il est également possible que les parents soient conviés à une rencontre pour en discuter.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

HORAIRE D'UNE JOURNÉE RÉGULIÈRE DE CLASSE AU PRÉSCOLAIRE ET AU PRIMAIRE

HEURES	ACTIVITÉS
8 h 30	Arrivée des élèves sur la cour et des autobus
8 h 35	Cloche (entrée des élèves dans l'école)
8 h 40 à 12 h	Présence en classe (10 h 43 à 10 h 58 = récréation pour tous)
12 h 05 à 13 h 20	Dîner
13 h 10	Les élèves qui dînent à la maison peuvent revenir sur la cour d'école.
13 h 20	Cloche (entrée des élèves dans l'école)
13 h 25 à 15 h 45	Présence en classe (14 h 28 à 14 h 43 = Récréation pour les élèves du primaire)
15 h 45 à 15 h 55	Préparation et départ des élèves

ABSENCES

Nous contrôlons les absences de tous les élèves le matin et l'après-midi. Afin de faciliter cette tâche, nous vous demandons de nous prévenir **le plus tôt possible** de l'absence de votre enfant en nous mentionnant le motif. Pour ce faire, vous pouvez :

- Accéder au [Portail Parents](#)
- Appeler au secrétariat de l'école au **450 433-5385, poste 2**
- Écrire un courriel à envolee@cssmi.qc.ca

RETARDS

La ponctualité est une valeur importante à l'école de l'Envolée et, en tant qu'établissement scolaire, nous souhaitons l'inculquer à nos élèves.

Les nombreux retards quotidiens ne sont pas sans conséquence pour les intervenants scolaires, la classe et l'élève retardataire. En effet, chaque moment est précieux en classe et celui consacré à l'accueil des élèves, aux routines et aux explications de l'enseignant est extrêmement important et contribue à la réussite des élèves. Nous sollicitons votre implication pour que votre enfant soit ponctuel.

Tout retard, autre que pour rendez-vous ou maladie, sera comptabilisé. Vous recevrez une lettre après quelques retards non motivés. Si ceux-ci persistent par la suite, vous serez invités, avec la direction, à trouver une solution pour le bien-être de votre enfant. Des reprises de temps pourraient aussi avoir lieu.

DÉPART HÂTIF D'UN ENFANT

Nous demandons un billet indiquant la date et l'heure du départ de l'enfant de l'école. Un parent, qui vient chercher son enfant, attend celui-ci près du secrétariat. Lorsqu'un parent désigne une autre personne pour venir chercher son enfant, il doit nous aviser par écrit ou par téléphone afin de dissiper toute inquiétude de notre part. Une preuve d'identité peut lui être demandée à son arrivée à l'école.

ÉLÈVE EN VACANCES

Lorsqu'un enfant part en voyage pendant les jours de classe, prenez note que l'enseignant(e) ne peut remettre une planification particulière pour lui. La responsabilité des jours manqués incombe aux parents.

Nous désirons également vous rappeler que tous les élèves qui se trouvent en fin de cycle (2^e, 4^e et 6^e année) seront en période d'évaluation en mai et en juin. Ces évaluations (MEES, CSSMI) portent sur la lecture, l'écriture et les mathématiques. Il est donc essentiel de vous assurer de la présence de votre enfant à l'école durant ces semaines très importantes pour ses résultats scolaires.

CHANGEMENT D'ADRESSE ET DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Il est essentiel de prévenir la secrétaire de l'école de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

SERVICE DE GARDE

Pour obtenir de l'information sur ces services, veuillez communiquer avec la technicienne au 450 433-5385, poste 1.

Heures d'ouverture :

- 6 h 55 à 8 h 30 (matin)
- 12 h 05 à 13 h 20 (dîner)
- 15 h 45 à 18 h (après-midi)
- 6 h 55 à 18 h (journée pédagogique)

RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

Afin d'éviter de déranger le déroulement des cours par des appels faits aux élèves dans leur classe, nous vous demandons de vous assurer qu'au moment du départ de la maison, votre enfant ait tout ce qu'il lui faut pour passer sa journée.

LE « TRANS-PARENTS »

Le « Trans-Parents » est le journal d'information destiné aux parents. Il est envoyé par courriel aux parents et déposé sur le site internet de l'école au début de chaque mois : <https://envolee.cssmi.qc.ca/>

BIBLIOTHÈQUE

Des périodes de lecture sont offertes à la bibliothèque et les élèves peuvent emprunter des livres. Ce service est assuré grâce à l'implication de personnes bénévoles.

ORTHOPÉDAGOGIE

Tout élève présentant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage fait l'objet d'une attention particulière. Les titulaires font appel à la direction pour demander l'intervention appropriée. Pour l'élève présentant des difficultés légères, divers moyens offerts par les enseignants peuvent s'avérer suffisants. L'élève présentant des difficultés plus sérieuses peut recevoir les services de l'orthopédagogue.

PSYCHOLOGIE ET AGENTE DE RÉADAPTATION

Le psychologue travaille avec certains enfants, individuellement ou en groupe. Au besoin, des rencontres sont organisées avec le personnel enseignant ou les parents. Sur demande de la direction et après autorisation écrite des parents, des évaluations peuvent être effectuées. L'agente de réadaptation peut travailler en sous-groupes ou en individuel avec certains élèves au niveau de la gestion des émotions, du comportement, de l'anxiété, des habiletés sociales et autres défis.

ORTHOPHONIE

Nous offrons des services en orthophonie. L'orthophoniste travaille prioritairement auprès de certains élèves rencontrant des difficultés de communication.

RENDEZ-VOUS AVEC UN MEMBRE DU PERSONNEL

Puisqu'aucun parent n'est admis dans l'école sans autorisation, vous devez prendre rendez-vous avec les membres du personnel concernés si vous souhaitez discuter avec eux. Il vous suffit d'écrire un message à l'agenda de votre enfant ou d'informer la secrétaire de l'école. Le secrétariat est ouvert de 8 h à 12 h 15 et de 13 h 15 à 16 h tous les jours de la semaine.

ALIMENTATION À L'ÉCOLE

Afin d'assurer la santé et la sécurité de chaque élève :

- Les élèves doivent avoir une collation santé en classe et au service de garde ;
- Les élèves ne peuvent échanger de nourriture ;
- Il est interdit d'apporter des aliments qui contiennent des arachides et des noix ;
- Dans le cas d'allergies sévères, il est possible que dans certaines classes nous soyons obligés d'interdire certains aliments. Les parents des classes concernées recevront une lettre explicative ;
- Les friandises ne sont permises que pour les activités spéciales.

OBJETS PERDUS

Les objets perdus sont déposés dans les bacs prévus à cet effet et plusieurs fois par année, ils sont déposés sur des tables afin que les parents puissent venir y jeter un coup d'œil. Le fait d'identifier au nom de l'enfant tous les vêtements et accessoires réduit les pertes.

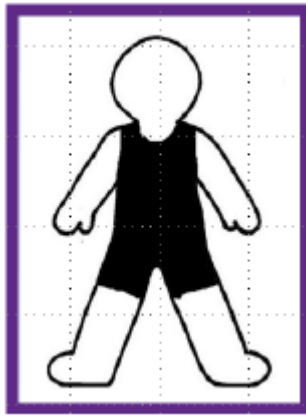
ACCÈS INTERDIT AUX CLASSES EN DEHORS DES HEURES DE COURS

Pour des raisons de logistique et dans le but de développer l'autonomie des élèves, aucun élève ne sera autorisé à retourner en classe après les heures de cours pour aller chercher du matériel scolaire. Seules les raisons majeures seront considérées. Dans ce cas, l'enfant devra se présenter au secrétariat ou au bureau du service de garde pour obtenir la permission et se faire accompagner jusqu'à son local de classe.

QUELQUES PRÉCISIONS SUR LE CODE VESTIMENTAIRE

Nous vous prions de respecter les directives suivantes :

- À l'automne et au printemps, une deuxième paire de souliers est requise afin de conserver notre école propre.
- Quand la cour est enneigée, des bottes et des pantalons de neige sont de mise.
- Pour une question de sécurité, les sandales de plage « gougounes » et les Crocs sont interdits.
- Il est interdit de porter des vêtements, des bijoux ou des accessoires affichant des inscriptions violentes ou discriminatoires.
- Tous les jours, une tenue adéquate pour le milieu scolaire est exigée. Les parties ombragées (image ci-dessous) doivent être couvertes par des vêtements opaques jusqu'à mi-cuisse.



PRÉSENCE DES PARENTS ET DES VISITEURS DANS L'ÉCOLE ET SUR LA COUR D'ÉCOLE

Aucun parent ou étranger ne sera admis sur la cour d'école ou dans l'école sans en avoir obtenu l'autorisation. En cas de besoin, nous vous prions de vous présenter au secrétariat. Il ne s'agit pas d'un manque de confiance à votre égard, mais bien plutôt d'un geste responsable pour assurer la sécurité de tous les élèves.

Si vous venez reconduire ou chercher votre enfant à l'école, vous ne pouvez pas entrer dans la cour qui est réservée aux élèves et aux surveillants. Si vous venez chercher votre enfant pendant les heures de classe, vous devez vous présenter au secrétariat.

Lorsque vous venez reconduire ou chercher votre enfant au service de garde, un membre du personnel est assigné pour vous accueillir. Aucun parent ne peut circuler dans l'école librement.

TRANSPORT SCOLAIRE

Veuillez prendre note que les informations concernant le transport scolaire de votre enfant pour l'année scolaire 2026-2027 seront disponibles sur le site Internet du CSSMI au www.cssmi.qc.ca/transport. Pour accéder à ces données, vous aurez besoin du numéro de fiche de votre enfant que vous trouverez sur un de ses bulletins. Pour de plus amples informations sur le transport scolaire, veuillez consulter le site Internet du Centre de services scolaire ou communiquer avec le service à la clientèle au 450 974-2505.

VÉLOS

Les élèves qui viennent à vélo à l'école doivent descendre de leur vélo à la fin de la piste cyclable et marcher à côté de leur vélo. Il est interdit de faire du vélo dans la cour d'école. Pour des raisons de sécurité et de logistique, les planches à roulettes, les trottinettes et les patins à roues alignées sont interdits à l'école.

SÉCURITÉ AUX ABORDS DE L'ÉCOLE

Nous tenons à vous rappeler que la sécurité aux abords de l'école est une responsabilité collective. Les membres du personnel, les conducteurs de véhicules scolaires, les parents ainsi que les élèves ont tous un rôle à jouer pour assurer la sécurité de tous. Il est important de prendre un moment avec votre enfant afin de lui rappeler les règles de base suivantes :

- Je marche sur le trottoir ou dans le corridor de marche ;
- Je suis attentif aux véhicules ;
- Je ne dois jamais courir ;
- Avant de traverser la rue, je regarde à gauche, à droite, puis de nouveau à gauche avant de traverser ;
- Au coin de Richard et des Grives, j'utilise le passage pour piétons en ligne droite. Les automobilistes doivent arrêter et laisser passer les enfants ;
- Je contourne les voitures ou autobus qui sont stationnés. Je ne passe jamais entre deux voitures ou deux autobus ;
- Je n'emprunte pas le stationnement réservé aux membres du personnel ;
- Je me rends visible.

Le trafic routier est dense aux heures de pointe le matin et le soir. Nous demandons aux parents qui viennent reconduire leur enfant de les laisser sur le trottoir menant à l'école, soit au coin de la rue Paul-Mainguy ou au coin de la rue Richard et de quitter pour assurer la fluidité de la circulation. Cela évitera une congestion et le stationnement en double aux abords de l'école. Nous demandons aux parents de bien respecter les panneaux de signalisation.

Voici un rappel des différentes lois à respecter concernant la sécurité routière autour de l'école :

- Il est strictement interdit de circuler en auto et de se stationner dans le débarcadère, du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h 15 (y compris durant les journées pédagogiques) ;
- Il est permis de stationner votre auto devant l'école selon les indications des panneaux de signalisation ;
- Veuillez noter que le stationnement est exclusivement réservé au personnel ;
- La rue des Grives est un sens unique.

ÉVACUATION

Afin de protéger les enfants en cas d'incendie, un plan d'évacuation avec des directives détaillées est donné chaque année à tout le personnel. Des exercices d'évacuation sont faits en conformité avec les règlements municipaux.

CONFINEMENT

Afin de protéger les enfants en cas d'une menace, un plan de confinement avec des directives détaillées est donné chaque année à tout le personnel. Des exercices de confinement sont faits en collaboration avec les corps policiers.

CONTACT EN CAS D'URGENCE

- Nous devons avoir le nom et le numéro d'une personne à rejoindre en cas d'urgence.
- Cette personne doit savoir qu'elle devra intervenir auprès de votre enfant en votre absence.
- Aviser l'école advenant un changement.

MALAISES DIVERS ET ACCIDENTS GRAVES

Si l'enfant fait de la fièvre, il doit demeurer à la maison. La fièvre est le signe évident d'une infection ou d'une maladie. En cas de maux de tête prolongés, nausées, maux de ventre, etc., la secrétaire avise les parents et leur demande de venir chercher l'enfant, au besoin. Il est également important d'informer le secrétariat si votre enfant a une infection contagieuse (varicelle, 5^e maladie, poux, oxyurose, etc.). Veuillez noter qu'il n'y a aucune infirmière à l'école. Les premiers soins sont donnés par la secrétaire ou un membre du personnel, au meilleur de leurs connaissances. Plusieurs membres du personnel ont une formation de secouriste.

En cas de fracture, entorse, coupure profonde, perte de conscience, etc. :

- Les premiers soins sont donnés par un adulte de l'école ;
- Une communication avec les parents les informe de la situation ;
- Un transport de l'enfant dans un centre médical (si nécessaire) par le parent ou par ambulance est organisé (les coûts du transport ambulancier sont aux frais des parents). Un adulte accompagne l'enfant s'il doit être transporté dans un centre médical en l'absence du parent.
- Un rapport d'accident est rempli et acheminé au Centre de services scolaire.

ALLERGIES SÉVÈRES

Dans les cas d'allergies sévères, les parents doivent, annuellement, signer le formulaire d'autorisation d'administration d'un médicament et fournir le médicament approprié avec l'étiquette de la prescription. Les intervenants œuvrant auprès de l'enfant sont informés de la situation.

ASSURANCES

Il est important que chaque parent se procure un programme d'assurance pour son enfant. L'assurance de l'école se limite à la responsabilité civile.

FERMETURE DE L'ÉCOLE

En cas de tempête de neige, de pluie verglaçante ou d'autres intempéries importantes, le CSSMI pourrait devoir fermer ses écoles, ses services de garde, ses centres de formation ou ses bureaux administratifs. La décision de fermeture est prise tôt le matin même, selon la situation observée sur le territoire.

Dès qu'une décision de fermeture est prise, le CSSMI diffuse l'information sur :

- Site Web des établissements – une alerte est affichée sur la page d'accueil
- Site Web du CSSMI – une alerte apparaît dans le haut de la page d'accueil
- Facebook du CSSMI

MÉDICAMENTS

Le personnel de l'école ne peut administrer un médicament à un élève sans que le parent signe, au préalable, le formulaire « Autorisation d'administrer un médicament ». Celui-ci est disponible au secrétariat de l'école.

Nous désirons vous aviser que l'école peut exceptionnellement administrer des médicaments prescrits à votre enfant. Cependant, nous vous rappelons qu'administrer un médicament à l'école demeure une mesure exceptionnelle. Ainsi, lorsque cela est possible, nous vous demandons de faire prescrire à votre enfant un médicament suivant une posologie de 12 ou 24 heures. Cela permettra que la prise du médicament soit faite à la maison évitant ainsi, les risques d'omission ou de transport du médicament à l'école.

Si cela vous est impossible et que la prise d'un médicament à l'école est nécessaire, **vous devez obligatoirement remplir le formulaire « Autorisation d'administrer un médicament » disponible au secrétariat.** Le formulaire et le médicament doivent être remis par le parent à la secrétaire. Le médicament doit être remis obligatoirement dans un contenant reçu du pharmacien et accompagné de l'étiquette produite par la pharmacie. Vous devez voir au renouvellement de la prescription du médicament lorsque nécessaire.

RÈGLES DE CONDUITE EN REGARD DE LA LOI SUR LE TABAC ET VAPOTEUSE

La Loi sur le tabac actuellement en vigueur interdit de fumer à l'intérieur des endroits publics, ce qui inclut les établissements scolaires. De plus, il est interdit de fumer sur les terrains mis à la disposition des écoles aux heures où celles-ci reçoivent des élèves.

ENCADREMENTS LÉGAUX

VIOLENCE ET INTIMIDATION

- L'interdiction d'adopter tout comportement violent dont l'intimidation. Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.
- Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire.

CIVISME

- Le droit des élèves et du personnel de l'école permet d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement, et ce, dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.
- Le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.
- Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme, notamment en :
 - Respectant l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe;
 - Agissant et communiquant de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé;
 - Vouvoyant le personnel de l'école;
 - Utilisant le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école;
 - Respectant la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux;
 - Étant assidus et ponctuels en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables;
 - Prenant soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école;

- Respectant le code vestimentaire de l'école, incluant l'obligation d'avoir le visage découvert.
- L'élève doit agir de manière à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes.

DROIT DE FOUILLE

- Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (ex. : drogue, arme blanche, etc.).
- L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Interdiction des appareils électroniques au primaire :

- Les élèves ne doivent pas apporter de téléphones cellulaires, d'écouteurs, de lunettes connectées ou d'autres appareils mobiles personnels (ex. : montres intelligentes) dans l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école. Tous les appareils doivent demeurer à la maison, sauf avec une permission de la direction. Cette permission pourrait être accordée uniquement pour des raisons médicales ou si l'appareil vise à pallier un handicap nécessitant une connexion.

Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multifacteur.

- **Sanctions en cas de non-respect :**

Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences telles que :

- 1^{er} manquement : confiscation de l'appareil pour le reste de la journée et aviser le parent de la sanction.
- 2^e manquement : confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher.

Veuillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou de vol de l'appareil mobile lors de la confiscation puisque l'appareil doit rester à la maison.

SIGNATURES

Par sa signature, l'élève s'engage à respecter les règles de son milieu de vie. Le parent s'engage, quant à lui, à accompagner son enfant dans cette démarche et à collaborer étroitement avec l'école lors des interventions liées à l'application du code de vie.

Une signature électronique sera demandée par le CSSMI à la rentrée scolaire.